

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Les informations contenues dans cette fiche signalétique sont exigées en vertu de Règlement sur les produits dangereux 2015.

Date d'édition/Date de révision 6 Mars 2022

Version 7.05

## Section 1. Identification

Nom du produit : BRILLIANT BLUE  
Code du produit : P990-8953  
Autres moyens d'identification : Non disponible.  
Type de produit : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit : Applications industrielles.  
Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.  
Utilisations non recommandées : Non applicable.

Fournisseur : PPG Canada Inc.  
2301 Royal Windsor Drive  
Mississauga, ON L5J 1K5  
Canada  
+1 888-310-4762  
  
PPG Industries, Inc.  
One PPG Place,  
Pittsburgh, PA 15272  
  
Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence : (412) 434-4515 (États-Unis)  
(514) 645-1320 (Canada)  
01-800-00-21-400 (Mexique)

Renseignements Techniques : 1-800-647-6050

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : Non classé.

### Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.  
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.  
Conseils de prudence  
Prévention : Non applicable.

|                 |                |                            |              |
|-----------------|----------------|----------------------------|--------------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition 6 Mars 2022 | Version 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                            |              |

## Section 2. Identification des dangers

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intervention                            | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Stockage                                | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Élimination                             | : Non applicable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Éléments d'une étiquette complémentaire | : Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée de fortes concentrations de vapeur peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des lésions permanentes du cerveau et du système nerveux. L'inhalation de concentrations de vapeurs ou d'aérosols supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé. DANGER - TOUT CHIFFON, LAINE D'ACIER OU DÉCHET IMPRÉGNÉ DE CE PRODUIT PEUVENT PRENDRE FEU SPONTANÉMENT S'ILS NE SONT PAS ÉLIMINÉS CONVENABLEMENT. IMMÉDIATEMENT APRÈS USAGE, DÉPOSER LES CHIFFONS, LAINES D'ACIER OU DÉCHETS DANS UN CONTENANT MÉTALLIQUE HERMÉTIQUE REMPLI D'EAU.<br>Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 1.3 % (orale), 1.3 % (cutanée), 4.9 % (par inhalation) |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Substance/préparation          | : Mélange         |
| Nom du produit                 | : BRILLIANT BLUE  |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible. |

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients | Synonymes       | % (p/p) | Numéro CAS |
|---------------------|-----------------|---------|------------|
| Butoxy-2 éthanol    | Non disponible. | 5 - 10* | 111-76-2   |

\*Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

### Description des premiers soins nécessaires

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.                                                                 |
| Inhalation            | : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. |

|                 |                |                            |              |
|-----------------|----------------|----------------------------|--------------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition 6 Mars 2022 | Version 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                            |              |

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

|                 |                |                            |              |
|-----------------|----------------|----------------------------|--------------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition 6 Mars 2022 | Version 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                            |              |

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions particulières** : Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur. Si ce produit fait partie d'un système à plusieurs constituants, lisez la fiche de données de

|                 |                |                |             |         |      |
|-----------------|----------------|----------------|-------------|---------|------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition | 6 Mars 2022 | Version | 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                |             |         |      |

## Section 7. Manutention et stockage

### Conseils sur l'hygiène générale au travail

sécurité (s) pour l'autre ou les composants avant mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun de ses parties.

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- : Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Butoxy-2 éthanol    | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Sensibilisant cutané.</b><br/> 8 hrs OEL: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2021).</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau.</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b><br/> VEMP: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> VEMP: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 30 ppm 15 minutes.<br/> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

### Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

|                 |                |                            |              |
|-----------------|----------------|----------------------------|--------------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition 6 Mars 2022 | Version 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                            |              |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :  
Recommandé: caoutchouc butyle
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : >37.78°C (>100°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 93.33°C (200°F) [Le produit n'entretient pas une combustion.]

|                        |                       |                                   |                     |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>Code du produit</b> | <b>P990-8953</b>      | <b>Date d'édition</b> 6 Mars 2022 | <b>Version</b> 7.05 |
| <b>Nom du produit</b>  | <b>BRILLIANT BLUE</b> |                                   |                     |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|                                                                      |                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                               | : Non disponible.                                                    |
| <b>Température de décomposition</b>                                  | : Non disponible.                                                    |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>                               | : Non disponible.                                                    |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b> | : Non disponible.                                                    |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                            | : Non disponible.                                                    |
| <b>Tension de vapeur</b>                                             | : Non disponible.                                                    |
| <b>Densité de vapeur</b>                                             | : Non disponible.                                                    |
| <b>Densité relative</b>                                              | : 1.01                                                               |
| <b>Densité ( lb / gal )</b>                                          | : 8.43                                                               |
| <b>Masse Volumique (g/cm³)</b>                                       | : 1.017                                                              |
| <b>Solubilité</b>                                                    | : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                          | : Non applicable.                                                    |
| <b>Viscosité</b>                                                     | : Cinématique (40°C (104°F)): >21 mm²/s (>21 cSt)                    |
| <b>Volatilité</b>                                                    | : 81% (v/v), 79.332% (p/p)                                           |
| <b>% Solide. (p/p)</b>                                               | : 20.668                                                             |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                            |                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                                                                              |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.                                                                                                                                                       |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                                         |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.<br>Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.                                    |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Tout dépendant des conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal                 |

|                 |                |                            |              |
|-----------------|----------------|----------------------------|--------------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition 6 Mars 2022 | Version 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                            |              |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| Butoxy-2 éthanol                  | DL50 Cutané | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
|                                   | DL50 Orale  | Rat     | 1200 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| Butoxy-2 éthanol                  | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 4 heures   | 28 jours    |
|                                   | Yeux - Irritant            | Lapin   | -         | 24 heures  | 21 jours    |

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
- Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
- Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Sensibilisation

- Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
- Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Butoxy-2 éthanol                  | -    | 3    | -   |

Cancérogène Code de classification:

IARC: 1, 2A, 2B, 3, 4

NTP: Est un cancérogène humain connu; Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains

OSHA: +

Non inscrit/Non réglementé: -

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

|                 |                |                            |              |
|-----------------|----------------|----------------------------|--------------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition 6 Mars 2022 | Version 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                            |              |

## Section 11. Données toxicologiques

**Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : cerveau.  
 Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, foie, rate, système lymphatique, les voies respiratoires supérieures, peau, moelle osseuse, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Il existe des preuves que des surexpositions répétées à la vapeur de solvants organiques, combinées à une exposition à des bruits forts continuels, peuvent provoquer une plus grande perte de l'audition que dans le cas d'une exposition au bruit seulement. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

|                 |                |                |             |         |      |
|-----------------|----------------|----------------|-------------|---------|------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition | 6 Mars 2022 | Version | 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                |             |         |      |

## Section 11. Données toxicologiques

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient  | Orale (mg/kg)   | Cutané (mg/kg)  | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| BRILLIANT BLUE<br>Butoxy-2 éthanol | 15286.7<br>1200 | 31847.4<br>2500 | N/A<br>N/A             | 140.1<br>11                 | 19.1<br>1.5                                   |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                                         | Espèces            | Exposition            |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Butoxy-2 éthanol                  | Aiguë CL50 1474 mg/l<br>Chronique NOEC >100 mg/l | Poisson<br>Poisson | 96 heures<br>21 jours |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Butoxy-2 éthanol                  | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|-----|-----------|
| Butoxy-2 éthanol                  | 0.81   | -   | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

|                 |                |                            |              |
|-----------------|----------------|----------------------------|--------------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition 6 Mars 2022 | Version 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                            |              |

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel. Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                              | TDG             | IMDG            | IATA            |
|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Numéro ONU                                   | Non réglementé. | Not regulated.  | Not regulated.  |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               | -               |
| Classe de danger relative au transport       | -               | -               | -               |
| Groupe d'emballage                           | -               | -               | -               |
| Dangers environnementaux                     | Non.            | No.             | No.             |
| Substances polluantes en milieu marin        | Non applicable. | Not applicable. | Non applicable. |

### Autres informations

TDG : Non identifié.  
IMDG : None identified.  
IATA : Non identifié.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non applicable.

|                 |                |                |             |         |      |
|-----------------|----------------|----------------|-------------|---------|------|
| Code du produit | P990-8953      | Date d'édition | 6 Mars 2022 | Version | 7.05 |
| Nom du produit  | BRILLIANT BLUE |                |             |         |      |

## Section 14. Informations relatives au transport

Proof of classification statement :

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes de l'inventaire national

Inventaire du Canada ( DSL ) : Un composant au moins n'est pas répertorié.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé : 2 \* Inflammabilité : 1 Risques physiques : 0

( \* ) - Effets chroniques

Mise en garde : Les évaluations HMIS® sont basées sur une échelle de 0 à 4, 0 représentant des dangers ou des risques minimes et 4 représentant des dangers ou des risques significatifs. Bien que les évaluations HMIS® et l'étiquette associée ne soient pas obligatoires sur les FS ou les produits quittant une installation régie en vertu du règlement 29 CFR 1910.1200, le préparateur a le choix de les fournir, le cas échéant. Les évaluations HMIS® sont à utiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme HMIS® complet. HMIS® est une marque déposée et une marque de service de l'American Coatings Association, Inc.

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

### National Fire Protection Association (États-Unis)

Santé : 2 Inflammabilité : 1 Instabilité : 0

Date d'édition/Date de révision : 6 Mars 2022

Organisation ayant préparé la FDS : EHS

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Déni de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche technique repose sur les connaissances scientifiques et techniques actuelles. Cette information a pour but d'attirer l'attention sur les aspects liés à la santé et à la sécurité qui se rapportent aux produits fournis par PPG, et de recommander des mesures de précaution pour l'entreposage et la manutention des produits. Aucune garantie n'est donnée quant aux propriétés des produits. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas de défaut d'observer les mesures de sécurité décrites dans cette fiche technique ou en cas de mauvais usage des produits.